



Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Tammam **Sulaiman** (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. Les recommandations faites à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 113 de l'ordre du jour figurent dans les rapports publiés sous les cotes A/53/485 et A/53/485/Add.1.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 48e, 51e et 54e séances, les 11, 19 et 31 mars 1999. Les déclarations et observations faites au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus correspondants (A/C.5/53/SR.48, 51 et 54).
3. En plus des documents énumérés dans le rapport A/53/485, la Commission était saisie de la documentation suivante :
 - a) L'additif au dixième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet de Système intégré de gestion (A/53/573/Add.1);
 - b) Une note du Secrétaire général transmettant les résultats de l'étude du Système intégré de gestion menée par des experts indépendants (voir A/53/662 et Corr.1);
 - c) Une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'augmentation des coûts du contrat de développement du Système intégré de gestion (A/53/829);
 - d) Une lettre du 17 février 1999 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/837);
 - e) Une note du Secrétaire général sur les incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (A/C.5/53/53 et Corr.1).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/53/L.41

4. À la 54e séance, le 31 mars, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé «Système intégré de gestion» (A/C.5/53/L.41) à l'issue de consultations officielles.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.41 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/53/L.42

6. À la 54e séance, le 31 mars, le représentant du Bangladesh, coordonnateur des consultations officielles, a présenté un projet de résolution intitulé «Compte pour le développement» (A/C.5/53/L.42) élaboré par le Président à l'issue de consultations officielles.
7. Avant la décision, les représentants de la Fédération de Russie et de Cuba ont fait des déclarations (voir A/C.5/53/SR.54).
8. En réponse à une question, le Secrétaire de la Commission a donné des éclaircissements.
9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.42 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution II).
10. Après l'adoption du projet de résolution, les délégations des pays suivants ont expliqué leur position : Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Allemagne (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de Chypre), Mexique (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe de Rio), Nouvelle-Zélande (au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Guatemala, Japon, États-Unis d'Amérique, Pakistan et Indonésie (voir A/C.5/53/SR.54).

C. Projet de décision présenté par le Président

11. À la 51e séance le 19 mars, le Président a présenté oralement un projet de décision sur les incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires.
12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 14).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

13. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Système intégré de gestion

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998,

Réaffirmant sa résolution 52/227 du 31 mars 1998 et la section VII de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998,

Ayant examiné le dixième rapport intérimaire du Secrétaire général et son additif¹, l'étude du Système intégré de gestion menée par des experts indépendants², le rapport correspondant du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires³ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'augmentation des coûts du contrat de développement du Système intégré de gestion⁴,

1. *Prend note avec préoccupation des conclusions du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'augmentation des coûts du contrat de développement du Système intégré de gestion⁴, notamment des constatations suivantes :*

a) *L'augmentation des coûts aurait été moindre si la planification avait été plus rigoureuse, si les besoins avaient été bien définis et les préparatifs mieux pensés;*

b) *L'Organisation est devenue exagérément tributaire du maître d'oeuvre, du fait qu'à chaque phase du processus de développement et de mise en service, elle a tardé à remédier, par une action concertée, aux problèmes rencontrés;*

c) *Les résultats obtenus sur les plans de l'appui opérationnel à long terme, de la maintenance du logiciel et de la formation du personnel sont insuffisants et il est donc peu probable que l'Organisation puisse se passer, dans un proche avenir, des services de l'équipe du Système intégré de gestion, voire de ceux du maître-d'oeuvre;*

d) *Rien ne peut garantir qu'il n'y aura pas de nouveaux problèmes de mise en service analogues à ceux que l'Organisation a connus les années précédentes, ce qui pourrait entraîner une nouvelle escalade des coûts;*

2. *Note également que, selon le Bureau des services de contrôle interne, la nécessité de réaliser des travaux hors spécification est un phénomène courant dans les contrats de développement de grands logiciels complexes;*

3. *Déplore la participation insuffisante des principaux départements utilisateurs aux phases de mise au point et de mise en service du système, et l'augmentation des coûts qui en a résulté;*

4. *Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'institutionnalisation du Système intégré de gestion par les principaux départements utilisateurs soit menée à son terme dès que possible;*

5. *Se déclare à nouveau profondément préoccupée par le retard et l'augmentation de coût enregistrés dans la réalisation du projet;*

6. *Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des problèmes analogues à ceux enregistrés précédemment ne se reproduisent plus;*

¹ A/53/573 et Add.1.

² A/53/662.

³ A/53/7/Add.7. Pour la version finale, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 7*.

⁴ A/53/829.

7. *Prend note* du fait qu'à l'exception des activités au titre de la garantie, les services devant être fournis par le maître d'oeuvre s'achèveront à la fin de 1999;

8. *Encourage* le Secrétaire général à tirer parti des possibilités de rationalisation pouvant résulter d'une simplification du déroulement des opérations et des procédures, grâce à une utilisation plus efficace du Système intégré de gestion;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour rendre le système pleinement opérationnel et éviter tout nouveau retard et toute augmentation des coûts afférents à la mise en service du projet, en tenant compte des observations et recommandations figurant dans les rapports du Bureau des services de contrôle interne⁴ et l'étude menée par le groupe d'experts indépendants²;

10. *Décide* que le montant des ressources nécessaires pour achever la mise en place du système d'ici à août 2000 ne devra pas dépasser 77,6 millions de dollars des États-Unis;

11. *Réaffirme* qu'il est nécessaire d'élaborer un plan global de formation au Système intégré de gestion, qui fera partie intégrante du programme ordinaire de formation offert au personnel de tous les lieux d'affectation concernés;

12. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, dans ses prochains rapports intérimaires sur le Système intégré de gestion, des informations concernant l'application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998;

13. *Prie également* le Secrétaire général de déterminer clairement les rôles, responsabilités et obligations de tous les bureaux et de tous les fonctionnaires participant à la mise en service des modules restants, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport intérimaire;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de maintenir un système de suivi efficace afin que les problèmes de mise en service puissent être traités promptement dès qu'ils se posent;

15. *Décide* d'ouvrir un crédit supplémentaire de 3,2 millions de dollars, au chapitre 27D du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, montant qui sera prélevé sur le fonds de réserve et réparti entre les États Membres sur la base du montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999.

Projet de résolution II

Compte pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/12B du 19 décembre 1997, 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997 et 52/235 du 26 juin 1998,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

Réaffirmant le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et le Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation,

Notant les propositions faites par le Secrétaire général concernant l'emploi des dividendes pour le développement⁵,

⁵ A/53/374, sect. III.

Soulignant la nécessité d'imputer sur le Compte pour le développement des projets de développement relevant des secteurs prioritaires du plan à moyen terme,

1. *Approuve*, parmi les huit propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général⁵, les propositions ci-après :

- A. Promotion du commerce électronique (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement);
- B. Mise en place en Afrique d'un réseau de compétences en matière d'analyse de politiques économiques et sociales (Commission économique pour l'Afrique);
- D. Système informatique et de télétransmission pour l'action internationale et nationale contre la drogue (Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues);
- E. Établissement de moyens logistiques et de réseaux pour la réalisation du programme pour l'Habitat dans les pays les moins avancés (Centre des Nations Unies pour les établissements humains);

à titre exceptionnel, sans possibilité de renouvellement, sans que cela crée un précédent et sans préjudice du résultat de l'examen qu'elle consacrera à la viabilité, à la mise en place et aux modalités de fonctionnement du Compte pour le développement;

2. *Souligne* que, lors de la mise en oeuvre de ces propositions, il faudra donner la priorité à la promotion des activités de développement et faire clairement ressortir la contribution qu'elles apporteront au renforcement des capacités nationales, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition;

3. *Souligne* que, lors de la mise en oeuvre des propositions, il faudra accorder une attention particulière à l'utilisation des ressources techniques, humaines et autres disponibles dans les pays en développement;

4. *Décide* que les propositions devront être reformulées et exécutées conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, tels que révisés par sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998;

5. *Prie* le Secrétaire général de reformuler les autres propositions figurant dans son rapport en tenant compte des critères ci-après : a) les projets devront avoir des effets multiplicateurs et favoriser le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement; b) ils devront promouvoir la coopération économique et technique régionale et interrégionale entre pays en développement; c) ils devront utiliser les ressources humaines et techniques disponibles dans les régions en développement, et de lui présenter ces propositions reformulées à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-troisième session;

6. *Décide* de continuer à suivre la mise en oeuvre des propositions, et prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur l'utilisation des dividendes pour le développement, conformément aux dispositions pertinentes des règlements et des règles ;

7. *Décide également* de poursuivre l'examen de la viabilité, de la mise en place et des modalités de fonctionnement du Compte pour le développement lors de la reprise de sa cinquante-troisième session.

* * *

14. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires

L'Assemblée générale :

- a) Prend acte de la note du Secrétaire général sur les incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires⁶;
 - b) Regrette que les informations qu'elle avait demandées dans sa décision 53/456 du 18 décembre 1998 ne lui aient pas été présentées;
 - c) Décide de reporter l'examen de la question des incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-troisième session.
-

⁶ A/C.5/53/53 et Corr.1.